

D Administrations chargées de la recherche internationale D

CN ADMINISTRATION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA CHINE CN

(CNIPA)

Taxe de recherche (règle 16 du PCT) ¹ :	Yuan renminbi (CNY)	2.100
	Dollar des États-Unis (USD)	328
	Euro (EUR)	262
	Franc suisse (CHF)	301
Taxe de recherche additionnelle (règle 40.2 du PCT) ² :	CNY	2.100
Taxe pour la délivrance de copies des documents cités dans le rapport de recherche internationale (règle 44.3 du PCT) :	CNY	2 par page
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1 ^{ter} du PCT) :	CNY	2 par page
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe de recherche :	Toute somme payée par erreur, sans raison ou en excédent est remboursée. Lorsque la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée, en vertu de l'article 14.1), 3) ou 4) du PCT, avant le début de la recherche internationale : remboursement à 100% Lorsque l'administration peut utiliser la totalité ou la majeure partie d'une recherche antérieure : remboursement à 75%	
Taxe de réserve (règle 40.2.e) du PCT):	CNY	200
Taxe pour remise tardive (règle 13 ^{ter} .1.c) du PCT) :	CNY	200
Langues admises pour la recherche internationale :	Anglais, chinois	
L'administration exige-t-elle que les listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés soient fournis sous forme électronique (règle 13 ^{ter} .1 du PCT) ?	Oui	
Quels types de support électronique l'administration exige-t-elle ?	CD-ROM, DVD	

[Suite sur la page suivante]

¹ Taxe à verser à l'office récepteur dans la monnaie ou l'une des monnaies acceptées par cet office (voir l'annexe C).

² Taxe à verser à l'administration chargée de la recherche internationale et dans certains cas seulement.

D **Administrations chargées de la** **D**
recherche internationale

CN **ADMINISTRATION NATIONALE DE LA** **CN**
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA CHINE
(CNIPA)

[Suite]

Objets exclus de la recherche : Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 39.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation chinoise sur les brevets, est soumis à une recherche dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ? Non

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ? Non
